



Mathieu Laensbergk,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320 et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignante. Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11-50 franco, pour les autres villes du Royaume. Le prix des annonces est de deux sous par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au Bois; à Maestricht chez Mde. veuve Lefebvre-Renard, libraire; et partout ailleurs chez les directeurs des postes.

EXTERIEUR.

GRÈCE. — Tripolizza, 4 avril.

La concorde paraît rétablie parmi les habitans du Péloponèse, depuis qu'ils ont obtenu la destitution de Colocotroni, de Pierre Mavromichalis, de Sotiro Caralambi, d'André Zaïmis, composant le conseil exécutif. On sait qu'on a nommé à leur place Georges Condouriotis, d'Hydra; Panagioris Bondouris, de Spezzia; Jean Coletti de Syraco, dans le Pinde; et Nicolo Loudo, de Patras. En vain les personnages destitués ont voulu méconnaître le nouveau pouvoir, leurs tentatives n'ont pas réussi, et le peuple, qu'ils ont pillé, en ferait justice s'ils ne prenaient le parti de la soumission.

Nicéas, neveu de Colocotroni, soldat aussi brave qu'honorable, vient de partir pour se rendre aux Thermopyles. Son but est de couvrir le siège de la ville de Négrepont, qui est assiégée par Odyssée. La garnison turque qui s'y trouve renfermée périt journellement de faim et des suites funestes de la peste; de façon que c'est encore par la main du ciel protecteur de la croix, que les grecs obtiendront la possession d'une place destinée à les consolider pour jamais dans la possession de l'Attique. (Étoile.)

Zante, 6 avril.

Le corps d'armée, composé de six mille hommes, réuni en Etolie, qu'on disait destiné à assiéger Lépante, a quitté les environs de Missolonghi, et a marché sur Arta en entraînant sur ses pas toutes les bandes armées du Macrinoros. Nous apprenons par des lettres de M. Mayer, allemand d'origine, et consul d'Angleterre à Prévésa, que cette armée est arrivée à Arta, et qu'elle s'est emparée de la ville. Quatre cents Turcs qui s'y trouvaient se sont réfugiés dans le château, où ils sont investis et ils ne tarderont pas, suivant toute apparence, à capituler.

Il ne se trouve, dans ce moment, aucunes troupes mahométanes dans l'Épire. Le famenx Omer Brionis, qui en était le plus ferme défenseur, vit maintenant à Bérat dans la moyenne Albanie, dont il est le pacha, occupé à se défendre contre les Toxides révoltés, ennemis déclarés de son autorité. Cette circonstance, jointe à l'anarchie qui désole Janina, ne laissant pas à Bekir Daïxador entrevoir l'espérance d'être secouru, ce gouverneur de Prévésa, qui n'a que sept cents hommes sous ses ordres, vient de prendre le parti de se renfermer dans les châteaux de la ville.

Ainsi, à l'ouverture de la campagne, les grecs portent le théâtre de la guerre en Épire, dont les populations belliqueuses ne sont pas favorables à la Porte Ottomane, et ce plan dérange beaucoup de projets.

Le sénat hellénien a reçu la lettre suivante, écrite de Londres, 4 mars, par les commissaires grecs :

« Nous nous empressons de vous informer que nous venons de fuir l'emprunt de la manière la plus avantageuse. Nous vous en adressons les conditions en vous prévenant d'un premier envoi de cent mille livres sterling, que nous vous ferons passer dans le délai de quinze jours. » La moitié de cette somme est déjà parvenue à sa destination. (Ibidem.)

ESPAGNE. — Madrid, le 13 mai.

Le décret contre l'importation des livres, estampes, éventails, boîtes peintes, etc., contient l'article suivant qui paraît assez curieux :

« Pourra également être visitée toute bibliothèque particulière, lorsqu'il existera une information de trois témoins au moins, dont les dépositions justifieront le motif de cet acte. Les personnes chargées de faire les visites n'auront aucune espèce d'égards pour ceux qui contreviendront à quelques-uns des articles précédens.

— Le 18 avril, les soldats du régiment de Badajoz se sont jetés sur des soldats français qui se trouvaient en petit nombre dans les environs de leur caserne. On a fait feu des fenêtres du quartier sur les patrouilles françaises, et sept à huit hommes ont été blessés. Les officiers sont arrivés à tems pour empêcher de grands malheurs.

— Le 20, le nommé Checa, chef de royalistes, enhardi par l'impunité des excès du 18, s'est permis d'insulter plusieurs officiers français. L'un d'eux a désarmé un nommé Lino, adjudant de place espagnol, et a porté son épée chez le général français. On ignore encore l'issue de cette affaire.

(Un correspondant du journal des Débats annonce dans le No. qui nous est arrivé aujourd'hui que l'Espagne entière jouit de la plus grande tranquillité. Quel dommage pour ce correspondant que la presse jouisse encore d'un reste de liberté en France!)

— On répand le bruit que le conseil-d'état a décidé, sur la demande du roi, une levée de 30,000 hommes de troupes qui devront être enrégimentés d'ici au 1er juillet prochain.

ANGLETERRE. — Londres, le 18 mai.

On lit dans le Courrier l'article suivant :

« Une adresse écrite, dit-on, de la main du roi Ferdinand, est jointe au décret d'amnistie qui vient de paraître. On y découvre le désir de reconquérir l'Amérique méridionale; ce qui ne tend qu'à nourrir de trompeuses espérances. Si, comme on le dit, l'amnistie est le résultat des conseils de la sainte-alliance, on ferait bien d'employer les mêmes conseils pour convaincre S. M. que ses anciennes possessions d'outre-mer ne lui appartiennent plus, et qu'elles ne pourront jamais lui appartenir de nouveau; nous disons jamais, et nous avons de bonnes raisons pour le dire. »

— On lit dans le Star que le roi d'Espagne, à la sollicitation du gouvernement français, allait reconnaître les emprunts des cortès, et que c'était M. de Châteaubriand qui avait provoqué cette mesure, ce ministre la regardant comme indispensable pour l'honneur de la couronne d'Espagne et pour la conversation du crédit national.

— La frégate la *Thétis* a dû faire voile, avant-hier, de Cowes pour la côte d'Afrique, avec des renforts de troupes destinées pour Cap-Coast-Castle.

— Le général Iturbide, ex-empereur du Mexique, est parti mardi dernier pour retourner dans son pays, comme on l'a déjà annoncé. Il s'est embarqué à Southampton, sur un vaisseau armé, avec quatorze officiers, dont la plupart sont Mexicains, son épouse et deux de ses plus jeunes enfans. Il a laissé six autres enfans dans diverses écoles en Angleterre. Avant son départ, il a adressé une lettre à un de ses amis (M. Quin), dans laquelle il dit, entr'autres choses : « Mon retour a été sollicité par différens partis qui me croient nécessaire à l'établissement de l'unanimité dans le pays et à la consolidation du gouvernement. Je n'ose point avoir une telle opinion de moi-même; mais comme je suis certain qu'il est en mon pou-

voit de contribuer grandement à amalgamer les intérêts séparés des provinces et à calmer en partie ces animosités qui conduisent infailliblement à la plus désastreuse anarchie, je pars avec cet objet en vue, sans ambitionner autre chose que la gloire de faire le bonheur de mes compatriotes et de remplir mes obligations envers mon pays natal, obligations auxquelles l'événement de son indépendance donne encore plus de force.

— *The Globe and the Traveller*, après avoir annoncé le départ imprévu de cet ex-empereur ajoute : « Il est impossible de dire qu'elles sont ses vues. La lettre qu'il a laissée est assez vague, et quand même elle serait plus explicite, elle ne mériterait pas beaucoup d'attention. Tout ce qu'on peut dire d'une manière positive, c'est qu'il a violé la promesse qu'il avait faite à ceux qui avaient épargné sa vie, et lui avaient fourni d'amples moyens de subsistance, et qu'il veut de nouveau tenter la fortune. Agira-t-il pour son propre compte, ou servira-t-il d'instrument au gouvernement espagnol? c'est ce qu'on ignore. Quant à nous, nous sommes portés à croire à la première conjecture.

— Des lettres de Port-au-Prince, en date du premier avril, annoncent que le même jour, le président Boyer a fait l'ouverture des chambres législatives. On s'attend à des communications importantes, et qui ont pour objet la fixation des destinées politiques du peuple haïtien.

— Des avis de Lisbonne, en date des premiers jours de ce mois, qui ont été reçus hier dans la cité, annoncent que des troubles ont éclaté dans cette capitale; mais nous n'avons encore que des informations très-incertaines sur cet événement.

Suivant quelques lettres de commerce, le jeune prince et sa mère avaient fait arrêter le comte de Palmella, premier ministre, de leur propre autorité. Mais le roi a mandé don Miguel, et dans une audience à laquelle assistaient tous les ambassadeurs étrangers, il lui a fait une sévère réprimande, et le prince a été tellement ému qu'il s'est jeté aux pieds de S. M., et qu'il a imploré son pardon. Le monarque a fait conduire la reine et l'enfant dans un de ses palais, situé à deux lieues de Lisbonne. On dit que le roi n'a pris cette rigoureuse mesure qu'après s'être concerté avec les principaux officiers de son armée, qui dans cette crise lui sont restés fidèles.

Par suite de ces événements, lord-Beresford avait été replacé, et l'on assure que S. M., pendant toute cette crise, a agi d'après les avis de ce général. D'autres nouvelles annoncent que lord Beresford avait été nommé commandant en chef de l'armée portugaise.

Le *Courier* qui donne ces nouvelles, ajoute : nous n'en avons aucune qui soit venue directement de Lisbonne, et qui mérite croyance. La malle qu'on attend à chaque heure, apportera des lettres qui sans doute jetteront du jour sur cette affaire, et en feront connaître la nature et l'étendue.

— On écrit de Malte, en date du 7 avril :

« Nous avons appris hier par le navire *la Pandore*, qui a été hélé par *l'Active*, vaisseau de S. M., vis-à-vis d'Alger, que la guerre était terminée, le dey ayant consenti à toutes les demandes qui lui ont été faites, sous la condition de ne plus recevoir le même consul. Sir H. Neale, l'amiral, s'était rendu à Marseille, pour venir ensuite ici. »

Selon d'autres journaux au contraire, on apprend de Barcelone, sous la date du 8 mai qu'un vaisseau de guerre anglais, ayant à son bord le vice-amiral anglais Neale, est entré à Mahon, après huit jours de navigation. Il arrivait d'Alger et a rapporté, suivant les communications faites par le consul de S. M. Britannique, la confirmation de la nouvelle qu'aucun arrangement n'avait été conclu avec le dey. En conséquence le port et la côte d'Alger restaient toujours étroitement bloqués.

— Les *Chroniques grecques* du 19 avril annoncent que la concorde est de nouveau rétablie parmi les Grecs et que Colocotroni, dont le caractère intrigant et dangereux avait fait naître des craintes, a été entièrement abandonné par ses soldats.

— Le navire *l'Aigle*, arrivé hier à Portsmouth, venant de Rio Janeiro d'où il est parti le 7 mars, a apporté des lettres qui annoncent qu'il y avait encore dans ce port, au moment de son départ, quatre frégates françaises, trois corvettes et un brick. On dit que *l'Aigle* a aussi apporté des dépêches pour notre gouvernement.

— On assure que M. Elliot, arrivé avant-hier au bureau des affaires étrangères, avec des dépêches de Madrid, était porteur de l'*ultimatum* de cette cour. La réponse faite à nos propositions porte que dans aucun cas l'indépendance d'un état quelconque de l'Amérique méridionale, ne sera reconnue.

— **PRIX DES FONDS** du 18 mai. — Act. de la Banque. — 3 p. 010 réd. 95 1/4 ex. — 3 p. 010 consol. 96 — 3 1/2 p. 010 101 5/8. — 4 p. c. 107 1/8.

— Long. An. 22 7/8. — Annuités imp. — Compagnie des Indes, 208 3/4. — Bill. de l'Echiquier 36 4/1 p. — Bil. de la Loterie. — const. p. compte, 95 1/8.

FRANCE. — Paris, le 19 mai.

Les journaux de Paris arrivés aujourd'hui ne contiennent rien de nouveau sur l'affaire du Portugal; les feuilles ministérielles n'en disent pas un mot.

— On annonce que M. le duc de Lévis doit faire son rapport au nom de la commission de la loi des rentes vers la fin de cette semaine, ou dans le commencement de la semaine prochaine. On paraît croire que la discussion ne sera pas moins vive à la chambre des pairs qu'à la chambre des députés; on dit même que les opinions y sont encore plus partagées.

Depuis deux jours on répand, dans les salons ministériels et financiers, le bruit que, pour aplanir les difficultés, le ministère consentirait à restreindre les avantages accordés à la compagnie des banquiers; mais on ajoute à cette nouvelle une particularité qui nous la fait révoquer en doute, c'est que le ministère ne consentirait à cet amendement qu'à condition que ce n'en serait pas un; c'est-à-dire qu'il s'engagerait à le faire entrer dans les ordonnances qui devront être rendues à la suite de la loi, ou plutôt dans les moyens d'exécution. Il nous semble impossible qu'une condition inséparable de l'adoption de la loi soit acceptée sous parole; ce serait à la fois méconnaître les droits constitutionnels de la première chambre, et renverser tous les précédents et toutes les règles du régime représentatif. (Constitut.)

— On dit que la manie de l'épuration est poussée si loin en Espagne, que l'on y considère les médecins comme employés civils, et qu'ils sont en conséquence tenus de justifier de leur conduite et de leurs opinions sous le régime constitutionnel.

— On écrit de Toulouse, le 14 de ce mois : Il va partir de notre ville quelques détachements d'artillerie avec des officiers de cette arme, pour essayer dans les Pyrénées des canons montés sur des affûts construits d'après un nouveau procédé. Plusieurs artilleurs sont portés eux-mêmes sur ces affûts à la manière anglaise.

— Le nommé Joseph Salarich, de Barcelone, traduit devant la commission militaire exécutive de Catalogne, par suite des troubles qui ont eu lieu le 16 mars dernier, dans l'église de Ste.-Monique, à Barcelone, a été condamné à la peine de huit années de galères, à subir dans un des hôgnes d'Afrique.

— Hier soir, à sept heures, la femme d'un des plus renommés tailleurs de Paris, demeurant au passage des Panoramas, après avoir fait une brillante toilette, s'est rendue au marché aux Poirées, est montée dans une maison, s'est jetée par la croisée d'un cinquième étage, et s'est tuée sur la place. Cette femme vivoit dans l'union la plus parfaite avec son mari, et on ignore qui a pu la porter à cet acte de désespoir. Elle étoit âgée de vingt-huit ans.

— La chambre des députés a adopté dans sa séance du 18, le projet de loi sur les eaux-de-vie.

— Du 19. L'ordre du jour étoit la discussion du projet de loi relatif à la manière de constater les produits chez les bouilleurs et distillateurs. La commission chargée de l'examen de ce projet en a proposé le rejet, dans la séance du 12 de ce mois, par l'organe de M. Saladin, son rapporteur. La commission a fondé ses motifs sur ce que le projet de loi tend à appliquer les dispositions de la loi du 28 avril 1816, concernant les distillateurs de profession, à tous les distillateurs et bouilleurs sans exception; tandis que toutes les lois antérieures avaient exempté les propriétaires distillant leurs fruits, de toutes visites des commis de la régie et de tout paiement de droit; et sur ce que le projet de loi ne tend qu'à donner plus de latitude à la régie, qui a en son pouvoir tous les moyens qui lui sont nécessaires pour exercer sa surveillance.

— **BOURSE** du 18. — 5 p. 010 consol., 104 fr. 45 cent. Act. de la Banque, 1995 fr.

INTÉRIEUR.

Lidze, le 21 mai.

M. Jausserand nous informe que ce n'est pas à son invitation seulement mais à la demande générale des artistes réunis en Société sous la régie de M. Ramond, que ce dernier s'est rendu à Bruxelles pour traiter avec Mlle. Mars. La direction ne sera, dit-il, en activité qu'au mois d'octobre prochain, et jusqu'à cette époque il fait partie de la Société, au même titre que ses camarades.

Le public ne peut manquer de voir avec plaisir cet empressement général à le faire jouir du beau talent qu'il a eu trop rarement l'occasion d'applaudir.

— Le concert au bénéfice de la veuve Thonnard est définitivement fixé à mardi, 25 courant. M. Iwan Müller, qui devait donner le sien, lundi, a bien voulu l'ajourner pour

ne pas nuire aux intérêts de la bénéficiaire; et par un désintéressement égal à son talent, cet estimable artiste concourra aux agréments de la soirée de mardi, en exécutant sur la nouvelle clarinette, inventée par lui, des fantaisies de sa composition sur des airs de Rossini.

Outre M. Müller, dont la réputation suffirait pour attirer la foule, on entendra MM. Jausserand, Mondonville, Bertrand cadet, Decortis, Henchenne et Wanson. L'auteur du *Barbier* et celui de *Frayschutz* fourniront les morceaux d'ensemble. En voilà plus qu'il ne faut pour que le public réponde à l'intention honorable et philanthropique de nos artistes, en venant au secours d'une mère de famille que la mort de son époux laisse sans ressource.

Le prix d'entrée est de deux francs pour la carte d'homme, et de trois francs, avec une carte de dame. On peut se procurer des billets chez le concierge de la Société d'émulation.

— Il paraît que le 8 avril dernier, lord Byron étant déjà indisposé, s'exposa à une pluie violente; il en résulta un rhume qui força le noble lord à garder le lit; il refusa de se laisser soigner, ce qui lui aurait probablement sauvé la vie. Les personnes qui l'entouraient au moment de sa mort, étaient le prince Maurocordato; M. Parry, qui a organisé l'artillerie et le corps de génie des Grecs à Missolonghi; M. Bourke, et le comte Gamba. Au moment où lord Byron parut dans le plus grand danger, le prince Maurocordato engagea le comte Gamba à faire nommer un comité pour conserver la succession du noble lord, jusqu'à ce qu'on ait fait des dispositions ultérieures, et un comité de quatre personnes fut de suite nommé. Lord Byron avait excité parmi les Grecs un enthousiasme incroyable; il avait aussi acquis de grandes propriétés en Grèce, où il voulait passer le reste de sa vie.

Il a laissé des *Confessions* où, dit-on, il s'est jugé avec une sévérité dont peu d'hommes sont capables. C'est à M. Thomas Moore, au célèbre auteur de *Lalla Rooke*, que lord Byron les a remis, sous la condition de ne les publier qu'après sa mort. Sous peu, ces Mémoires seront imprimés.

— La ferme des jeux de hasard, à Aix-la-Chapelle, vient d'être adjugée à M. Davelouys, de Paris. Outre un prix plus élevé que l'ancien, il s'engage à payer un pot-de-vin de 18,375 thalers (environ 70,000 fr.) pour la construction d'une nouvelle salle de spectacle: les pauvres d'Aix-la-Chapelle auront 4200 thalers (environ 24,000 fr.) Les embellissemens de la ville y figurent pour 106 thalers, et l'arrondissement entier d'Aix-la-Chapelle reçoit pour ses établissemens d'instruction publique 1969 thalers.

— Voici les principales dispositions de l'arrêté royal sur les machines à vapeur dont nous avons parlé hier.

Art. 1^{er}. Quiconque se propose, dans ce royaume, d'établir ou de mettre dans le commerce une machine à vapeur, soit pour servir à la navigation, soit pour mouvoir d'autres machines, sera tenu d'en faire la déclaration au gouverneur de la province.

Cette déclaration devra énoncer la construction de la machine, le nom du constructeur, la capacité et la forme de la chaudière, avec les soupapes de sûreté, etc., en outre, si ladite chaudière est construite en fer de fonte, fer forgé ou battu, ou bien en cuivre ou laiton battu, et enfin quel est le plus haut degré de pression auquel on fera agir la machine. Cette pression devra être exprimée en unités d'atmosphère, ou en livres des Pays-Bas, sur une surface d'un pouce carré, mesure des Pays-Bas.

2. Ces déclarations seront, chaque fois, transmises par le gouverneur à notre ministre de l'industrie nationale et des colonies.

3. Ledit ministre nommera ensuite, le plutôt possible, deux ou plusieurs experts à l'effet de prendre inspection de la machine à vapeur, avant qu'elle soit employée à quelque opération: et surtout afin d'en mettre la chaudière à l'épreuve, de manière que, proportionnellement à sa matière et à sa construction, elle puisse supporter, soit une basse, soit une haute pression, beaucoup plus considérable que celle requise, pour la force avec laquelle la machine est destinée à agir; et ce, dans les proportions suivantes:

Pour une basse pression, le double.
Pour une haute pression, la chaudière étant de fer forgé ou battu, de cuivre ou de laiton, le triple,
Si la chaudière est en fer de fonte, le sextuple.

5. Chaque chaudière devra être pourvue de deux soupapes de sûreté, ayant la même dimension, suivant la grandeur de la chaudière et le degré de pression, et de manière que la charge de l'une n'excède pas 1/20 de la charge de l'autre; la moins chargée de ces deux soupapes servira à l'usage du directeur de la machine, et ne pourra être chargée au-delà de la force avec laquelle la machine devra communément agir,

tandis que la plus chargée ne devra être accessible pour nul autre que le propriétaire; celle-ci sera chargée de manière à devoir s'ouvrir elle-même, peu après que la moins chargée aura pu s'ouvrir.

6. Toutes les chaudières à haute pression, et surtout celles en fer de fonte; devront en outre être pourvues de deux rondelles de métal, fusibles, à certains degrés de chaleur, dont l'une se fondra à un degré un peu au-dessus de celui auquel la soupape la plus chargée doit s'ouvrir, et l'autre, dont le diamètre sera un peu plus long, quelques momens après.

7. Il est expressément défendu par les présentes d'employer des chaudières en fer de fonte dans les bateaux destinés au transport, soit de voyageurs, soit d'effets.

9. Les propriétaires des machines à vapeur, lesquelles se trouvent en activité dans ce royaume, à l'époque de la publication du présent arrêté, pourront continuer à les exploiter, jusqu'à ce qu'il conste que leur construction présente quelque danger.

10. Les propriétaires, mentionnés à l'article 9, en feront parvenir, endéans le délai de six semaines après la publication du présent arrêté, la déclaration contenant les détails mentionnés à l'art. premier, au gouverneur de leur province, pour ladite déclaration être transmise à notre dit ministre, ainsi qu'il est prescrit à l'art. 2.

12. Des contraventions au présent arrêté seront punies d'après la loi du 6 mars 1818, et, s'il y a lieu, conformément aux dispositions du code pénal.

LOGOGRIPE.

Je suis... suis-je en effet lecteur?
Je fus et je dois être.
Debout sur sept pieds, je fais peur
A qui ne veut me reconnaître
Et se place au-dessus de moi.
Je ne me donne pas, on me prend. Celui même.
A qui j'inspire tant d'effroi,
Au fond du cœur m'honore et m'aime
Tout en me chassant de chez soi;
Et, bien qu'à bras ouverts je sois partout reçue
Partout on me poursuit avec acharnement:
Aussi n'osant, lecteur, me montrer à ta vue
Toute nue,
Tâche à me deviner sans mon déguisement.
Tu trouveras en moi le discret sanctuaire
Que l'amour dispute au repos;
Ce que chantait Homère en son héros;
D'un commun aliment la matière première;
Un point sec dans l'humide; une injure; un pays
Connu par son vin aigre et son fromage exquis;
De la soif d'un buveur l'ordinaire mesure;
Le fard grossier des premiers histrions;
Une demeure étroite, obscure
Où les yeux fermés nous entrons;
Ce qui pour être su nous coûta bien des larmes;
Ce que viennent de faire en un pays voisin,
Au nom des Citoyens et préfets et gendarmes;
Un fleuve où succomba le courage romain;
Un autre où mon séjour fit naître
La valeur, la justice et les mâles vertus;
Un autre au bord duquel je ne fis que paraître,
Las! et que de long-temps je ne passerai plus.
— Tu fais pour me tenir des efforts superflus,
Ami lecteur, je veux en tous sens me débattre
Et t'échapper: je puis t'offrir encor
L'endroit fameux où l'aigle un instant vint s'abattre,
Et reprit, pour mourir, un menaçant essor;
Des Grecs et des Romains la grosse artillerie;
Un prophète; un tyran (j'en rougis); une humeur
Funeste à la gaieté, nécessaire à la vie;
Ce qu'il faudrait que fût plus d'un moderne auteur
Pour valoir quelque chose, et ne pas disparaître
Chez l'épicière; enfin, pour terminer,
Ce qu'on pourrait, lecteur, t'accuser d'être,
Si ton esprit rétif tarde à me deviner.

BRANTÔME. Anecdotes du seizième siècle.

Beaucoup d'ouvrages ont paru en France, avec approbation et privilège du Roi, sous le régime du *bon plaisir*, qui attireraient infailliblement sur leurs auteurs de bons procès d'injures, de calomnies, de *tendance*, etc. S'ils étaient imprimés pour la première fois, aujourd'hui que la liberté de la presse est garantie par la charte. De ce nombre sont certainement les mémoires de Brantôme, dont le *Journal des Débats* annonçait hier une nouvelle édition. Il est peu de livres où les personnes et les choses soient traitées avec tant de liberté, on pourrait même dire souvent avec licence; au reste dans leur législation toute grossière nos pères n'avaient pas encore imaginé d'appeler *calomnieux* des faits dont on pouvait prouver la vérité; et la notoriété publique ou le témoignage des hommes probes dispensaient l'historien de rapporter l'expédition authentique d'un jugement, à l'appui de ses récits. Quoiqu'il en soit nous sommes loin d'approuver tous les détails dans lesquels est entré quelquefois le malicieux Abbé; mais on ne peut s'empêcher d'admirer la vérité de la plupart des portraits qu'il nous a laissés et comme il parle souvent des ligueurs et de courtisans d'une espèce que l'on

crovait il y a quelques années, tout-à-fait éteinte, ces mémoires ont tout le mérite de la nouveauté aujourd'hui que les royalistes de France avouent franchement qu'ils eussent été ligueurs sous Henri IV. Nous n'avons pas toutefois le dessein de prouver la justesse de cette observation; ceux qui aiment à lire l'histoire moderne dans les vieux livres, pourront s'en donner le plaisir en se procurant la nouvelle édition. Pour nous, nous n'y puiserons aujourd'hui que quelques fragmens propres à caractériser certains personnages historiques, dans le genre de ceux que nous avons extraits de Commines, il y a quelque tems.

Grande justice du Connétable Aimé de Montméreny.

« Ce bon Connétable ne manquait jamais à ses dévotions ni à ses prières, car tous les matins il ne faillait de dire ses patenôtres, fût qu'il ne bougeât du logis ou fût qu'il montât à cheval, et allât parmi les champs, aux armées, parmi lesquelles on se disait qu'il fallait se garder des patenôtres de M. le Connétable; car en les marmottant, lorsque les occasions se présentaient (comme force débordemens et désordres y arrivent) il disait: allez-moi pendre un tel; attachez celui-là par les piques tout-à-cette-heure ou les harquebuser devant moi; taillez-moi en pièce tous ces marauds; brûlez-moi ce village; boutez-moi le feu partout à un quart de lieue à la ronde.... et ainsi tels ou semblables mots de justice ou police de guerre proférait-il, selon les occurences, sans se débaucher nullement de ses *paters*, jusqu'à ce qu'il les eût achevés; pensant faire une grande erreur s'il les eût remis à une autre heure, tant il était consciencieux. »

Réponse d'un prédicateur à un favori impertinent. « La maxime; qui nescit dissimulare nescit regnare, ne vaut rien ainsi que j'ouis prescher à un grand prédicateur, docteur de Sorbone, nommé M. Poncet, qui preschant à la paroisse St. Sulpice, dit tout haut, que telles paroles estaient d'un vray athéiste; et qui ouvrait le chemin aux rois et aux princes pour aller à tous les diables et les rendre vrais tirans. Possible qui en voudra bien peser les raisons il trouvera ce prescheur très-véritable et fort homme de bien, selon notre bon Seigneur Jésus-Christ, qui haït mortellement les hypocrites. Par cas, un jour M. de Joyeuse, du temps de la grande feste, despense et magnificence qui se fit en ses nocces, le rencontrant par la rue, lui dit: M. Poncet, je ne vous avais jamais connu qu'à cette heure, dont j'en suis bien aise, car j'ay fort ouy parler de vous, et comme vous faite rire le monde en vos sermons. Il lui répondit froidement comme l'autre lui avait parlé de colère, M. c'est raison que je les fasse rire, puisque vous les faites tant pleurer, pour les subsides et grandes dépenses de vos nocces, que le peuple souffre pour vous. »

Divertissement de Charles IX plein de gentilleses et de moralité. « Il voulut un jour savoir des finesses de coupeurs de bourse, et pour ce, il commanda au capitaine La Chambre, qu'il aimait (car il aimait toutes sortes de gens habiles) de lui amener un jour de festin et bal solennel, dix ou douze des plus fins coupeurs de bourse et tireurs de laine, et que hardiment ils vissent sur sa foi et en toute sureté, et qu'ils jouassent hardiment leur jeu, car il leur promettait tout, et après qu'ils lui rapportassent tout le butin, comme ils en font serment, car il le voulait tout voir, et puis leur redonnerait. Le capitaine La Chambre n'y faillit pas, car il vout en amener dix, traits sur le vot, déliéz et fins à dorer, qui les présenta au roi, ausquels il trouva très-belle façon et bien habillez et braves comme le Battard de Lupé. Et se voulant mettre à table et puis au bal, il leur recommanda de jouer bien leur jeu, et qu'ils lui fissent signe quand ils mugnetteraient leur homme et leur dame, car il avait recommandé et hommes et dames, sans épargner aucunes personnes. Le roi à son dîner ne parla guères cette fois aux uns et aux autres, sinon par boutades, s'amusant à voir le jeu des autres, qu'il riait quand il voyait les autres faire signe qu'il avaient joués leurs farces, ou qu'il les voyait déniaiser leur homme ou femme; ils en firent de même à la presse du bal et enfui après le dîner et bal, il voulut tout voir au bureau du butin, et trouva qu'ils avaient bien gagné 3000 écus, ou en bourses et argent, ou en pierreries, perle et joyaux, jusques à aucuns qui perdirent leurs capes, dont le roi cuida de créver de rire, outre tous les larcins, voyant tons les galands dévalisés de leurs capes et s'en aller en pourpoint, comme laquais. Le roi leur rendit à tous leur butin, avec commandement et défense qu'il leur fit exprès, de ne faire plus cette vie, autrement qu'il les ferait pendre, s'ils s'en mêlaient jamais plus. »

De la St.-Barthélémi. « On dit que le roi n'y voulait point entendre, mais il fut tant poussé de la reine (Catherine de Médicis sa mère) et persuadé du maréchal de Rets, qu'il se laissa aller et couler aisément et qu'il fut plus ardent que tous; si bien que lorsque le jeu se jouait et qu'il fut jour, et qu'il mit la tête à la fenêtre de sa chambre, et qu'il voyait aucuns dans le faubourg Saint-Germain qui se remuaient et se sauvaient, il prit une grande harquebuse de chasse qu'il avait et en tira tout plein des coups à eux, mais en vain, car l'harquebuse ne tirait si loin; incessamment criait: tuez, tuez. Quelques jours après, il disait: n'ai-je pas bien su dissimuler? n'ai-je pas bien appris le latin de mon ayeul le roi Louis XI? (La maxime dont parle plus haut M. Poncet.) »

VILLE DE LIÈGE.

Feuilles timbrées de patente et publication des rôles de patentes de 1824, du quartier du sud.

« Les bourgmastre et échevins rappellent aux contribuables du quartier du Sud qu'ils peuvent venir prendre au secrétariat de la régence, leurs feuilles de patente, à dater du 22 inclus le 31 de ce mois, et ils font le même rappel à ceux des quartiers qui ne sont pas encore présentés à cette fin; il y va de leur intérêt pour ne pas payer l'augmentation du timbre qui pourra être établi après ladite époque. »

« Ils informent en même tems que le rôle des patentes du quartier de l'Ouest, pour 1824, est rendu exécutoire et déposé au secrétariat de la régence, où l'on peut en prendre communication pendant dix jours, de neuf heures du matin à midi; après ce délai, il sera adressé au percepteur pour être recouvré. »

A l'Hôtel-de-Ville, le 21 mai 1824.

Pour le bourgmastre absent,

L'échevin, Chevalier DE BEX.

BOURSE D'ANVERS. — Du 21 mai.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont peu varié, quoiqu'ils aient été plus demandés qu'hier: les Métalliques sont restés à 97 1/4, et les Napolitains de 88 1/2 à 88 3/4.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est payé à 3/4 p. c. d'avance; le mois à 3/8; le Paris court s'est fait à 1/4 p. c. de perte, les deux mois ont été offerts à 7/8 p. c. de perte, et les trois mois à 1/4 p. c.; il ne s'est rien traité en Francfort ni Hambourg.

MARCHANDISES. — Il s'en est traité par continuation fort peu, on a payé pour environ 130 nattes sucre Bourbon fl. 13 3/4 en entrepôt. Il y a eu une vente publique hier après-midi de 47 caisses sucre Havana blond, avarié; on l'a payé de fl. 15 1/2 à fl. 16 1/4, en entrepôt.

TAXE DU PAIN. — Du 22 mai.

Pain noir.	3 sous 3 liards.
Ménage.	6 " " "
Blanc.	9 " " "

ETAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 21 Mai.

Naissances: 3 garçons, 4 filles.

Décès: 1 homme, 3 femme, savoir:

Toussaint Legraie, âgé de 56 ans, charretier, rue sur les Aïrs, n. 527, époux de Marie-Catherine Malaxhe.

Marie-Marguerite Ponsart, âgée de 86 ans, journalière, rue Pout-Mouset, n. 69, veuve de Lambert Berger.

Marie-Louise-Ernestine Degeer, âgée de 84 ans, rue Potié Rue, n. 749, veuve de Conrad Numeyer.

Marie-Catherine Nolens, âgée de 56 ans, faub. d'Amersœur, n. 93, épouse de Simon Custer.

Mariage 1; savoir: Entre

Mathieu Nolens, tailleur, rue des Écoliers, n. 214, et Marie-Catherine, au même domicile.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A louer un beau quartier avec cuisine, cave, etc., entièrement séparé de l'habitation principale et ayant la jouissance d'un jardin, quai de la Sauvenière, n. 823.

Le mardi 25 courant, et au besoin les jours suivants, à deux heures de relevée, les héritiers sous bénéfice d'inventaire de Jean-Baptiste Henkart, feront vendre par le ministère du notaire Dusart, à la Halle des Drapiers rue Féronstrée, à Liège, les meubles et effets mobiliers de la succession; consistant en batterie de cuisine, linges de tables et autres, gravures, litteries, horloges, pistolets avec cassette et nécessaire, une colonne en bois pétrifiée avec base et chapiteau en marbres-Napoléon, une brouette neuve à deux roues, commodes, armoires, hautes garde-robes, tables, chaises, argenteries, une quantité de différentes espèces de liqueurs, vins, harnois de cabriolet et autres; différentes espèces de tabacs en carottes 1ère, 2me, et 3me. qualités, et une infinité d'autres objets trop longs à détailler. Cette vente aura lieu argent comptant.

Les syndics définitifs nommés à la faillite de Delchamps frères, invitent MM. les créanciers de ladite faillite, à se réunir le samedi vingt-neuf mai courant, à quatre heures de relevée, à la chambre du conseil du tribunal de commerce séant à Liège au palais de justice, pour y prendre connaissance, en assemblée générale et sous la présidence de Mr. le juge commissaire, de l'état actuel de la liquidation de la masse, délibérer sur les moyens les plus propres à accélérer dans les circonstances présentes, et donner leur avis sur diverses mesures d'un intérêt grave que les syndics se proposent de leur soumettre.